

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOILLERES (à partir de la question n°2) - Mme Valérie SUDAROVICH - M. Michel LABORDE

Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH

Absents ou Excusés : M. Emmanuel ALZURI (procuration à M. BERARD) - M. Edouard CHAZOILLERES (question n°1) - Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (procuration à M. LABORDE) - M. Brice MORIN

Constitution d'un groupement de commande permanent

Autorisation de signature de la convention constitutive

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

L'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité, pour des collectivités publiques, de constituer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics. Cet article permet également d'associer au groupement de commandes des personnes morales de droit privé.

Ces groupements de commandes permettent de réaliser des économies d'échelle sur les travaux, prestations et fournitures achetés, et de mutualiser les frais de passation des marchés.

Le SIAZIM participe ainsi depuis plusieurs années aux groupements de commandes constitués par la Ville de Biarritz portant sur des marchés et accords cadre avec participation d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé (CCAS de Biarritz, SEM locales, EPIC comme Destination Biarritz et l'Atabal, et plus ponctuellement avec certaines associations gérant des bâtiments).

La convention de groupement de commandes « permanent » signée en décembre 2020 arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les années 2024, 2025 et 2026, qui permettra à ses membres, dont le SIAZIM, d'adhérer librement à des groupements d'achats lancés dans les domaines suivants.

- Fournitures courantes : fournitures administratives, fournitures spécialisées, matériels techniques, matériels informatiques ...
- Travaux annuels récurrents : travaux annuels de voirie, éclairage, signalisation, réparation de jeux pour enfants, entretien de bâtiments ...
- Prestations de service récurrentes : entretien – maintenance, vérifications périodiques et contrôle de matériels ou d'installations techniques, téléphonie...

En conséquence, il vous est demandé, mes chers collègues, de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion du SIAZIM au groupement de commandes permanent constitué par la Ville de Biarritz, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026,
- autoriser Madame la Présidente à signer et à exécuter la convention constitutive du groupement permanent, et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention, telles que la signature des conventions spécifiques à chaque consultation.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Biarritz, le 8 novembre 2023
La Présidente

